



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Ref: DEC2/BL/153

La Rectrice de l'Académie de Limoges
Chancelière de l'université

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;
- **Vu** l'arrêté du 7 septembre 2018 portant décision d'ouverture du concours externe public pour le recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Limoges au titre de la session 2019 ;

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : activités aquatiques
- Compétence 3 : jeux et sports collectifs
- Compétence 4 : danse

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 décembre 2018

Ampliations délivrées à :

- Président de jury
- Vice-Président
- Dossier session

Pour la Rectrice et par délégation
La responsable de la Division des Examens et Concours

Marylène VALAGEAS



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Ref: DEC2/BL/154

La Rectrice de l'Académie de Limoges
Chancelière de l'université

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;
- **Vu** l'arrêté du 7 septembre 2018 portant décision d'ouverture du concours externe privé pour le recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Limoges au titre de la session 2019 ;

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du concours externe privé de recrutement de professeurs des écoles portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : activités aquatiques
- Compétence 3 : jeux et sports collectifs
- Compétence 4 : danse

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 décembre 2018

Ampliations délivrées à :

- Président de jury
- Vice-Président
- Dossier session

Pour la Rectrice et par délégation
La responsable de la Division des Examens et Concours

Marylène VALAGEAS



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Ref: DEC2/BL/155

La Rectrice de l'Académie de Limoges
Chancelière de l'université

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;
- **Vu** l'arrêté du 7 septembre 2018 portant décision d'ouverture du troisième concours public pour le recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Limoges au titre de la session 2019 ;

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du troisième concours public de recrutement de professeurs des écoles portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : activités aquatiques
- Compétence 3 : jeux et sports collectifs
- Compétence 4 : danse

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 décembre 2018

Ampliations délivrées à :

- Président de jury
- Vice-Président
- Dossier session

Pour la Rectrice et par délégation
La responsable de la Division des Examens et Concours

Marylène VALAGEAS



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Ref: DEC2/BL/156

La Rectrice de l'Académie de Limoges
Chancelière de l'université

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;
- **Vu** l'arrêté du 7 septembre 2018 portant décision d'ouverture du premier concours interne public pour le recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Limoges au titre de la session 2019 ;

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du premier concours interne public de recrutement de professeurs des écoles portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : activités aquatiques
- Compétence 3 : jeux et sports collectifs
- Compétence 4 : danse

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 décembre 2018

Pour le Recteur et par délégation
La responsable de la Division des Examens et Concours

Marylène VALAGEAS